Le mérite du jeûne du jour d'Achûrâ' (10 du mois de Muharram)

Parmi les innombrables sagesses d'Allah le Très-Haut, on peut citer le fait d'avoir accordé des mérites à certains lieux, et d'avoir attribué des saisons au cours desquelles le croyant voit les récompenses de ses actes d'adoration multipliées, et ses péchés pardonnés.

Ces saisons sont pour certaines très connues : le mois du Ramadan, le pèlerinage car ils font partie des piliers de l'islam. D'autres sont moins connues, car elles ne rentrent pas dans les obligations, ainsi, le jeûne du jour de 'Achûrâ'.

Cher frère, chère soeur, sois vigilant(e) et ne délaisse aucune occasion de te rapprocher de ton Seigneur par tous les moyens que notre Prophète Muhammad e nous a enseignés.

Quelle est la date du jour de 'Achûrâ ?

Comme son nom l'indique, le jour de 'Achûrâ' correspond au 10ème jour, dans le mois de Muharram, le 1er mois du calendrier islamique.

Pour l'année 2003, le 10 correspondra au Jeudi 13 Mars et donc, le 9 correspondra au Mercredi 12 Mars.

Comment ce jeûne a-t-il été institué ?

Selon un hadith de 'Aïcha, les gens de la tribu de Quraysh jeûnaient le jour de 'Achûrâ' à la Mecque avant l'avènement de l'islam (Al-Bukhârî et Muslim).

Puis, à son arrivée à Médine, le Prophète remarqua que les juifs jeûnaient ce jour ; il les interrogea à ce sujet et ils lui répondirent que c'était pour eux un jour de fête, car il correspond au jour où Allah a sauvé le prophète Moïse (Mûssâ) et ses disciples, en lui ouvrant la mer et en noyant à sa suite, Pharaon et ses soldats. Le Prophète ordonna alors de jeûner ce jour.

Ce jeûne resta obligatoire jusqu'à ce que fut prescrit le jeûne du Ramadan. Alors, le jeûne du Ramadan devint obligatoire et le jeûne de 'Achûrâ' facultatif. Ibn 'Umar rapporte du Prophète e : « *... Celui qui veut, qu'il jeûne et celui qui veut, qu'il mange [en ce jour].* » (Al-Bukhârî et Muslim)

Quelle est la meilleure manière de jeûner 'Ashoura ?

Jeûner le 9 et le 10 du mois est la meilleure manière - Incha'Allah - selon le hadith du Prophète e, rapporté par Ibn 'Abbâs : « *Si je suis encore vivant l'année prochaine, je jeûnerai le 9 (c'est-à-dire avec le 10).* » Et le Prophète e mourut avant cela.

Le Prophète a donc recommandé de jeûner le 9 (avec le 10), pour se différencier des juifs qui ne jeûnaient que le 10.

Cependant, la portion de hadith : « Différenciez-vous des juifs, jeûner un jour avant ou (dans une autre version, "et") un jour après (en plus du jour de 'Achûrâ') » est faible.

Le mérite du jeûne en ce jour

Selon le hadith d'Abû Qatâda, le Prophète a dit : « *Ce jeûne efface les péchés de l'année précédente.* » (Muslim)

Avec l'intention, on espère en plus d'obtenir auprès d'Allah, la récompense :

- de faire revivre la *Sunnah*, en se conformant aux recommandations et à l'exemple du Prophète ﷺ ;

- d'apprendre et d'inviter les autres à pratiquer cette *Sunnah*... et ceci fait partie des meilleures actions.

Cher frère, chère sœur en islam, le croyant sincère et réfléchi est celui qui ne rate aucune occasion de se purifier et de faire le bien, car de la vie ici-bas, seules les bonnes actions resteront et compteront dans la balance, le jour du Jugement.

Et Allah est le Plus Savant et le salut et la prière sont sur le Prophète Muhammad, sur sa famille et sur ses Compagnons.

Traduit par Abou Younes - Dhul Hijja 1421 à partir de Zâd ul-Mâ'ad d'Ibn ul-Qayyim

---

Nous vous invitons à distribuer cet article autour de vous car Allah dit : « ***Entraidez-vous au bon comportement et à la piété, et ne vous entraidez pas au péché et à l'inimité***. » … Le Prophète Muhammad (Prière et salut sur lui) a dit : « *Celui qui montre le chemin vers une bonne action, a la même récompense que celui qui la fait.* » (Muslim, 4876)

© Copyright fatwas.online.fr